



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 10/04/2026

Communauté de Communes du Pays des Paillons

## Arrêté communautaire n° DG 2026-09

### Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Francis TUJAGUE, Premier Vice-président

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

**Vu** l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et aux Conseillers communautaires délégués membres du bureau,

**Vu** la délibération n° 26 03 03 en date du 31 mars 2026, relative à l'élection de Monsieur Francis TUJAGUE en tant que premier Vice-Président,

**Vu** la délibération n° 26 03 07 en date du 31 mars 2026, relative à la détermination des indemnités de fonction des élus communautaires,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire et du bon fonctionnement des services, il est nécessaire de donner une délégation de fonction à Monsieur Francis TUJAGUE, premier Vice-Président.

#### ARRETE

#### Article 1 : Délégation de fonctions

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, Monsieur Francis TUJAGUE, premier Vice-Président, est délégué au :

##### Au personnel communautaire

À ce titre, il aura en charge, sous la responsabilité du Président, de la gestion des questions relatives au personnel de la communauté de communes comportant, notamment, le recrutement, le déroulement de carrières des agents, le régime indemnitaire, la définition et le suivi du plan de formation, la gestion des organes paritaires.

##### Aux finances et à la comptabilité

À ce titre, il aura en charge l'élaboration et le suivi des budgets communautaires (budget principal et budget annexe du service public petite enfance).

***À la suppléance du Président***

À seconder le Président et assurer, en son absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, ses fonctions et ses missions.

**Article 2 : Délégation de signature**

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents suivants :

- signer les documents relatifs à la gestion du personnel communautaire,
- signer tous certificats et tous documents administratifs relatifs au service communautaire chargé des finances et de la comptabilité,
- en cas d'absence d'empêchement du Président, signer, par délégation, les documents concernant les finances communautaires (budget principal et budget annexe du service public petite enfance),
- en cas d'absence ou d'empêchement du Président, signer les documents administratifs communautaires,
- en cas d'absence ou d'empêchement du Président, signer tout acte administratif de cession ou d'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers.

La signature par Monsieur Francis TUJAGUE des documents précités devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président de la CCPP à Monsieur Francis TUJAGUE* ».

**Article 3 : Représentation de la CCPP**

Monsieur Francis TUJAGUE est autorisé à représenter la CCPP dans les réunions et instances liées à ses compétences.

**Article 4 : Limites de la délégation**

La présente délégation s'exerce :

- Sous le contrôle et la responsabilité du Président,
- Sans préjudice des compétences propres du Président en matière des ressources humaines et de l'organisation des services.

Conformément à l'article L 2122-20 du CGCT, les délégations visées subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**Article 5 : Indemnités de fonction**

Conformément à la délibération n° 26 03 07 qui fixe les indemnités de fonction mensuelles du 1<sup>er</sup> Vice-président à 5,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique, Monsieur Francis TUJAGUE percevra cette indemnité mensuelle, à la suite de la présente délégation qui rend effectif l'exercice de son mandat de 1<sup>er</sup> Vice-président.

**Article 6 : Exécution de l'arrêté**

Le Président de la CCPP, le Directeur Général des Services, et le Comptable Public de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 : Notifications et publicité**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Trésorier communautaire et notifié à l'intéressé.

Fait à Blausasc, le 1<sup>er</sup> avril 2026,

Le Président

C. PIAZZA



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 9 Avril 2026

Signature du 1<sup>er</sup> Vice-président :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.